

R E G L E M E N T

Article 1 : ORGANISATION

L'ATHLETIC CLUB BRAS PANON (A.C.B.P) organise le «trail de l'Eden» en partenariat avec la ville de Bras Panon le dimanche 3 mars 2019. Cette course est inscrite au calendrier de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme.

Article 2 : DEFINITION DE L'EPREUVE

Le trail de l'Eden propose une course de montagne d'une distance de 26 kms avec un dénivelé positif de 790 mètres, ainsi qu'une randonnée pédestre d'une distance de 13 kms. Elles sont pratiquées dans et sur les hauteurs de Bras Panon en passant par le site de l'Eden.

Article 3 : INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie espoir.

Pour les non licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), l'original du certificat médical précisant «**l'aptitude à la pratique de course en montagne en compétition**» ou «**l'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition**» est obligatoire.

La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} mars 2019 à 23 h 59.

Les frais d'inscription s'élèvent à 32 € (trente-deux euros) pour la course et 17 € (dix-sept euros) pour la randonnée. L'inscription aux épreuves vaut accord du règlement.

La date de la remise des dossards ainsi que le lieu seront communiqués ultérieurement.

Le dossard devra être porté devant et à hauteur de la ceinture.

En cas d'abandon, le coureur devra obligatoirement prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche ou un signaleur, à qui il remettra son dossard et rentrera par ses propres moyens.

Tout dossard non rendu sera facturé directement au coureur à hauteur de 5 € (cinq euros).

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Au cas contraire, ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour les incidents pouvant survenir.

Article 4 : HORAIRES

Un petit déjeuner vous sera servi à partir de 5 h 30 au Complexe Sportif Paul Moreau

Le pointage commencera à partir de 6 h 00

Le départ de la course sera donné à 7 h 00.

Le départ du bus des randonneurs sera donné 7 h 30.

Les horaires de passage au-delà desquels les coureurs seront déclarés hors course sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| . début sentier Caroline : | 8 h 00 ; |
| . site de l'Eden : | 11 h 00 ; |
| . fin de course : | 13 h 00. |

La remise des récompenses s'effectuera à partir de 11 h 00.

Article 5 : LE PARCOURS

DEPART : Complexe sportif Paul Moreau (stade)

- . sortie par le portail du Vélo Club de l'Est donnant sur la rue Robert
- . rue Edmond Albius
- . chemin Bras Panon
- . rue des Lilas
- . rue Poivre
- . chemin Bras Pétard
- . chemin Caroline
- . sentier de la Caroline
- . site de l'Eden
- . chemin Brunat
- . chemin Bras Pétard
- . rue Poivre
- Après le pont à droite
- . berge de la rivière Bras Pétard
- . sortie rue Rodolphe
- . chemin Bras Panon
- . rue Robert
- . entrée sur le vélodrome par le portail du Vélo Club de l'Est

ARRIVÉE : Complexe Sportif Paul Moreau (stade)

Les rues et chemins empruntés sont des voies communales.

Une partie de la course se déroulant dans le cœur du Parc National de la Réunion, sont également considérés comme motifs de disqualification au vu de l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant règlement de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur :

- . l'abandon de déchets **même biodégradables** ;
- . les atteintes volontaires aux plantes et aux animaux ;
- . l'allumage de feu en dehors des places à feu aménagées à cet effet ;
- . l'utilisation des raccourcis et donc la dégradation des espaces non prévus dans le parcours ;
- . l'agression physique ou verbale d'un agent du Parc National et de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Article 6 : RAVITAILLEMENT

3 ravitaillements composés d'eau et de sirop : avant sentier Balou, chemin Bruna et sortie Caroline

1 ravitaillement : épongeage : école refuge

A l'arrivée :

Un sandwich, une boisson

Article 7 : RECOMPENSES

Une médaille pour tous les finishers.

ATTENTION : Les récompenses ne sont pas cumulables.

- . 3 premiers au scratch homme et femme ;
- . 3 premiers de chaque catégorie hors scratch.

Article 8 : SECURITE

Un point de contrôle sera mis en place. Le contrôleur sera en liaison avec le PC course au complexe sportif Paul Moreau

Une équipe médicale, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et assurera l'assistance médicale des coureurs.

Les signaleurs et l'équipe de serre file assureront la sécurité des coureurs.

Chaque participant devrait posséder un GSM ainsi qu'un lot de petits matériels (sifflet, couverture de survie, réserve d'eau...).

Article 9 : ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles et/ou de force majeure, le montant de l'inscription reste acquis à l'association..

Article 10 : ABANDON

Le coureur devra remettre son dossard à un signaleur, serre file ou à un membre de l'organisation d'un ravitaillement. Aucun rapatriement n'est prévu par l'organisation. Le compétiteur se chargera de rentrer par ses propres moyens.

Assurance : Le club est couvert par une police d'assurance n° J134443.001X avec la Compagnie GMF. Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leurs licences. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

